

REGLEMENT DE L'EXPOSITION ARTISANALE DU FORT DE BRON

Article 1 : L'exposition est ouverte aux seuls « Créateurs/Fabricants » des objets exposés à la vente. A ce titre, toute revente est strictement interdite sous peine de radiation de notre fichier. (Risques de contrôles, liste déposée en Préfecture). Pour les professionnels ne pas oublier d'indiquer son n° SIRET ou SIREN sinon le demander au service des impôts

Article 2 : Sur le bulletin d'inscription, nous vous demandons d'indiquer la spécificité des objets que vous exposez avec obligatoirement une photographie.

Article 3 : L'exposition a lieu sur deux jours, (Voir dates sur le site) dans l'enceinte du Fort de Bron, elle se déroulera suivant le programme ci-dessous. ATTENTION ouverture du Fort pas avant 10h00

Les exposants arrivés avant 10h00, devront stationner dans le parking de gauche et ceci dans leur ordre d'arrivée afin de libérer le passage et ne pas boucher les accès

Samedi :

10h00 à 12h30 : accueil des exposants et préparation des stands

14h00 à 18h00 : ouverture des portes au public

18h30 : accueil des invités officiels

19h00 : remise des prix aux exposants

19h30: Apéritif de bienvenue

Le site sera sous surveillance d'une société de sécurité du samedi soir de 21h00 à 8h00 le dimanche matin.

Dimanche :

9h00 à 10h00 : arrivée des exposants

10h00 à 18h00 : ouverture de l'exposition au public

18h00 : rangement et nettoyage des lieux, le site devra être libéré avant 20h

Article 4 : Nous vous offrons la possibilité de déjeuner sur place.

Article 5 : Les lampes halogènes sont strictement interdites, la puissance de l'installation électrique ne permet pas leur utilisation.

Article 6 : Les délais d'inscription sont à respecter impérativement. Les réservations seront prises dans l'ordre d'enregistrement des dossiers « complets » sous réserve d'emplacement disponible.

Article 7 : Nous vous demandons de prévoir et de vous munir de votre matériel d'exposition (éclairage individuel, rallonges électriques, prises multiples, table, chaise etc...) aucun matériel ne pourra vous être prêté, sauf grille mais il faut les commander à l'avance, attention nous sommes limité en nombre.

Article 8 : La somme payée à l'inscription est une participation aux frais, ce n'est pas une location d'emplacement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de dernière minute (après le 1er septembre) ou en cas de mauvais temps.

Article 9 : A la fin de l'exposition les salles doivent être laissées propres.

Article 10 : L'association ne se tiendra pas responsable en cas de vols ou de destruction de vos objets durant l'ouverture au public.

Article 11 : Vous serez accueillis et dirigés sur votre emplacement où vous déchargerez au plus vite votre matériel à l'endroit de votre stand, puis vous irez vous garer en suivant les consignes des organisateurs, ensuite vous pourrez venir installer votre stand.

Article 12 : Le dimanche soir, pour la sortie des véhicules vous devrez vous conformer aux directives des responsables de l'association.

Il est impératif de respecter les consignes pour éviter de créer des embouteillages Nous ferons le maximum pour accueillir les exposants dans les meilleures conditions.